Nations Unies A/HRC/RES/13/17



Distr. générale 15 avril 2010 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session Point 5 de l'ordre du jour Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

13/17 Forum social

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures relatives au Forum social, adoptées par l'ancienne Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social.

Rappelant aussi ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 6/13 du 28 septembre 2007, 10/4 du 25 mars 2009 et 10/29 du 27 mars 2009,

Conscient que la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté demeurent un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et prenant acte du rapport du Président-Rapporteur sur le Forum social de 2009 (A/HRC/13/51) tenu à Genève du 31 août au 2 septembre 2009, qui s'est concentré sur des questions touchant les meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme, l'impact négatif des crises économique et financière sur les mesures de lutte contre la pauvreté et l'assistance et la coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté,

Réaffirmant le caractère unique au sein du système des Nations Unies du Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres, la société civile, y compris les organisations communautaires locales, et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution du Forum social en tant qu'espace essentiel pour un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées à l'environnement national et international nécessaires à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

^{*} Les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa treizième session (A/HRC/13/56), chap I.

- 1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Forum social de 2009, soumis par son Président-Rapporteur (A/HRC/13/51);
- 2. Prend acte avec intérêt des conclusions et recommandations du Forum social de 2009, en relevant le caractère novateur de nombre d'entre elles, et engage les États, les organisations internationales, en particulier celles qui, par leur mandat, sont concernées par l'élimination de la pauvreté, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et autres acteurs intéressés à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes et stratégies d'élimination de la pauvreté;
- 3. Réaffirme le rôle du Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment la société civile et les organisations communautaires locales, et insiste sur la nécessité d'assurer une plus grande participation des organisations communautaires locales et des personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes, en particulier des pays en développement, aux sessions du Forum social, et envisage, notamment, à cette fin, la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires des Nations Unies qui fournirait des ressources à ces organisations afin qu'elles puissent participer aux futures réunions et contribuer aux délibérations;
- 4. Souligne l'importance qu'il y a à mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion de la cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et à s'occuper de la dimension sociale et des défis inhérents à la mondialisation ainsi que des conséquences néfastes des crises économique et financière actuelles;
- 5. Décide que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables en 2010, à Genève, à des dates qui permettent la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et décide que la prochaine réunion du Forum social sera axée sur les aspects suivants:
- a) Les répercussions néfastes des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et les droits économiques, sociaux et culturels;
- b) Les mesures et décisions visant à lutter contre les répercussions des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits de l'homme aux plans local, national, régional et international, notamment sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants;
- c) L'assistance et la coopération internationales en matière de lutte contre les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme;
- 6. *Prie* le Président du Conseil de désigner dès que possible, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur du Forum social de 2010 en tenant compte du principe du roulement régional;
- 7. Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter tous les acteurs cités dans la présente résolution sur les questions visées au paragraphe 5 ci-dessus et de soumettre un rapport en tant que contribution de base aux dialogues et débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2010;
- 8. Prie aussi la Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social de 2010, pour contribuer aux dialogues et aux débats et aider le Président-Rapporteur, d'au plus quatre titulaires de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme, en particulier de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de

2 GE.10-12929

l'extrême pauvreté et de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, en leur qualité de spécialistes de ces questions;

- Décide que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'ONU et de toutes les autres parties prenantes intéressées, comme les organisations intergouvernementales, différents éléments du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées et organismes, ainsi que les représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, sur la base des arrangements, y compris la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et des pratiques observés par la Commission des droits de l'homme, moyennant une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tout en assurant la contribution la plus efficace de ces entités;
- 10. Prie le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;
- 11. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative;
- 12. *Invite* le Forum social de 2010 à lui soumettre un rapport contenant les conclusions et recommandations qu'il présentera au Conseil;
- 13. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Forum social tous les services et facilités nécessaires pour ses activités, et prie la Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum;
- 14. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2010 lui sera soumis.

43^e séance 25 mars 2010 [Adoptée sans vote]

GE.10-12929 3